



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Recueil spécial N°1 Février 2004

février 2004

Publié le mercredi 12 février 2004

TABLE DES MATIÈRES

Secrétariat général	2
Service des moyens et de la logistique	2
Bureau du courrier et de la documentation	2
Direction départementale des services fiscaux	13
Centre hospitalier de Carcassonne.....	30
Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales	30

Secrétariat général

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

Arrêté préfectoral n° 2004-11-0194 donnant délégation de signature à M. Michel PIGNOL, directeur départemental de l'équipement de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
VU la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 portant création des directions départementales de l'équipement ;
VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;
VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;
VU le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant nouveau code des marchés publics ;
VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;
VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 juillet 2003 nommant M. Michel PIGNOL, directeur départemental de l'équipement de l'Aude ;
VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB) ;
VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du 17 juin 1997 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2002 actant la réorganisation des services de la direction départementale de l'équipement de l'Aude ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel PIGNOL, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR
	I - ADMINISTRATION GENERALE
	Personnel
1 a 1	Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.
1 a 2	Nomination et gestion des corps des agents des travaux publics de l'Etat, des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation.
1 a 2 bis	Nomination, gestion et toutes décisions relatives aux agents de catégorie C et D visés à l'article 2-1 du décret 86-351 du 6/3/86 modifié par les décrets 90-302 du 4/4/90 et 91-1235 du 3/12/91.

1 a 2 ter	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers, et toutes décisions relatives à ces personnels (décret 65-382 du 21/5/65 et arrêté du 12/11/91).
1 a 3	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C, D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi 84-16 du 11/1/84, du décret 84-972 du 26/10/84 et de l'arrêté du 31/12/91, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.
1 a 4	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, D pour raison de santé en application des articles 27 et 47 du décret n° 86-442 du 14/3/86.
1 a 5	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, D, en application de l'article 47 du décret 85-986 du 16/9/85.
1 a 6	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23/3/50 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C, D.
1 a 7	Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C, D, incorporés pour leur temps de service national actif, et mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B, C, D, qui accomplissent une période d'instruction militaire en application de l'article 53 de la loi 84-16 du 11/1/84.
CODE	NATURE DU POUVOIR
1 a 8	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi 84-16 du 11/1/84 et du décret 88-2153 du 8/6/88 : tous les fonctionnaires des catégories B, C, D. les fonctionnaires suivants de la catégorie A : ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés, attachés administratifs ou assimilés, à l'exception de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, qui relève d'une décision ministérielle.
1 a 9	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, après communication du dossier aux intéressés.
1 a 10	Octroi des congés aux agents recrutés sur contrat de toutes catégories, affectés dans des directions départementales de l'équipement.
1 a 11	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories, affectés dans des directions départementales de l'équipement.
1 a 12	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25/10/84, du décret n° 82-624 du 20/7/82 et du décret n° 86-83 du 17/1/86 modifié, aux fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires.
1 a 13	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11/1/84 modifiée.
1 a 14	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raison familiale en application des articles 19, 20 et 21 du décret n° 86-83 du 17/1/86 modifié.
1 a 15	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret n°49-1239 du 13/9/49 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.
1 a 16	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : au terme d'une période de travail à temps partiel, après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs, au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, au terme d'un congé de longue maladie. Les dispositions des rubriques 1 a 12 – 1 a 13 – 1 a 14 – 1 a 15 et 1 a 16 ne sont pas applicables à l'égard des corps techniques des bâtiments de France. Application de l'arrêté n° 89-2539 du 2/10/89 pour les rubriques 1 a 12 à 1 a 16.
1 a 17	Tous actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option (art. 122 de la loi 84-53 du 26/1/84 modifiée ; art. 2 de la loi 85-1098 du 11/10/85 modifiée ; art. 2 du décret 91-1001 du 30/9/91).
1 a 18	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.
1 a 19	Concessions de logement.
1 a 20	Contrats d'embauche des personnels vacataires.
1 a 21	Convention avec la S.N.C.F. pour paiement différé des prestations ferroviaires.
1 a 22	Décisions individuelles d'attribution de points de nouvelle bonification individuelle.
	b) Responsabilité civile
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers dans la limite de 7 623 €
CODE	NATURE DU POUVOIR

1 b 2	Règlements amiables des dommages subis par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.
	II – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE (voirie nationale)
	a) Gestion et conservation du domaine public routier de l'Etat :
2 a 1	Délivrance des autorisations de voirie.
	Cas particuliers :
	Autorisation d'occupation :
2 a 2	pour le transport de gaz,
2 a 3	pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement, pour l'implantation de distributeurs de carburants. Avis à transmettre à la direction générale de l'énergie et des matières premières du ministre chargé de l'industrie sur la règle des « 5 Km » déterminant les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures.
2 a 4	Sur le domaine public de l'Etat (hors agglomérations).
2 a 5	Sur terrain privé.
2 a 6	Délivrance des arrêtés d'alignement.
2 a 7	Reconnaissance des limites des routes nationales.
2 a 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des R.N. par voies ferrées industrielles.
	Approbation d'opérations domaniales
2 a 9	Acceptation des documents d'arpentage établis par les géomètres.
2 a 10	Remise à l'administration des domaines, des terrains devenus inutiles au service.
2 a 11	Demande de désignation auprès du président du tribunal administratif d'un commissaire enquêteur ou création d'une commission d'enquête en application de l'article R 11.14.3 du code de l'expropriation et formalités préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité, à l'exception de : l'arrêté d'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire, l'arrêté de déclaration d'utilité publique. l'arrêté de cessibilité.
2 a 12	Décisions d'acquisitions amiables d'immeubles bâtis ou non dont le prix ne dépasse pas 15 000 €, dans le cadre d'une opération non déclarée d'utilité publique.
2 a 13	Décisions d'acquisitions amiables d'immeubles bâtis ou non dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique.
	Publicité
2 a 14	Approbation des arrêtés de mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec la loi 79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.
	b) Travaux routiers
2 b 1	Approbation des projets et des dossiers de consultation des entreprises relatifs aux travaux routiers dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle portant fixation du montant des dépenses autorisées et pour l'exécution desquels des crédits ont été ouverts.
2 b 2	Approbation technique des avant-projets sommaires et des projets des investissements de catégorie II.
2 b 3	Approbation des avant-projets d'opérations d'aménagements de sécurité (Circulaire ministérielle n° 90-747 du 15 juin 1990).
2 b 4	Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution des travaux intéressant la voirie nationale.
2 b 5	Signature des conventions passées avec des personnes publiques ou privées en vue de la réalisation d'opérations routières dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel (transports) du 4/8/83 et la circulaire ministérielle n° 83-56 du 4/8/83.
CODE	NATURE DU POUVOIR
2 b 6	Approbation : d'avant-projets sommaires d'opérations dont le coût est inférieur à 30 MF soit 4 573 471 € et ayant fait l'objet d'une fiche d'opération approuvée par la direction des routes. de projets d'opérations inscrites au contrat Etat-Région à condition que : le coût d'objectif reste inférieur au coût inscrit au contrat de plan l'estimation reste inférieure au coût d'objectif (circ. ministérielle du 5/5/94).
2 b 7	Signature des conventions passées avec des personnes publiques ou privées en vue de l'entretien du domaine public Etat, après réalisation de travaux d'investissement.
	c) Exploitation des routes
2 c 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.
2 c 2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.
2 c 3	Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.
2 c 4	Réglementation de la circulation sur les ponts.

2 c 5	Dérogation aux restrictions concernant la circulation des poids lourds et le transport des matières dangereuses.
2 c 6	Priorité de passage aux intersections de diverses voies avec les routes nationales.
2 c 7	Arrêtés fixant les règles de circulation et de stationnement sur le réseau routier national en vertu de l'article R 225 du Code de la route.
2 c 8	Avis du préfet sur les arrêtés concernant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation en vertu de l'article R 225 du code de la route.
	III - COURS D'EAU :
	a) Gestion et conservation du domaine public fluvial
3 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial.
3 a 2	Autorisation d'occupation temporaire.
3 a 3	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.
3 a 4	Approbation d'opérations domaniales.
3 a 5	Tous les actes de procédure prévus à l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3/1/92 sur l'eau et des décrets 93-742 et 93-743 du 29/3/93, à l'exception de l'arrêté d'autorisation.
	b) Autorisation de travaux de protection contre les eaux
3 b 1	Prise en considération et autorisation de travaux de défense des lieux habités contre les inondations.
	c) Gestion des zones inondables
3 c 1	Tous les actes de procédure prévus par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée et liés à l'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) à l'exception des arrêtés et envoi du projet de PPR à la consultation des maires.
3 c 2	Tous les actes d'administration et de procédure concernant la gestion et la conservation des zones inondables.
	IV – CONSTRUCTION :
	a) Aides au logement
4 a 1	Décisions relatives aux primes à la construction : octroi, annulation, suspension, dérogation, prorogation de délais, paiement, transfert (art. R.311-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).
4 a 2	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux (art. L.631-7 et R.631-4 du code de la construction et de l'habitation).
4 a 3	Conventions entre l'Etat et les bailleurs de logements au titre de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation (art. L.353-2 et suivants, et R.353-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).
CODE	NATURE DU POUVOIR
4 a 4	Décisions relatives aux prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété (PAP) : octroi, annulation, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux (art. R.331-32 à R.331-62 du code de la construction et de l'habitation).
4 a 5	Décisions relatives aux subventions, agréments et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social, PLA d'intégration) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-27 du code de la construction et de l'habitation).
4 a 6	Décisions relatives aux primes à l'amélioration de l'habitat : octroi, annulation, suspension, dérogations, prorogation de délais, paiement, transfert (art. R.322-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).
4 a 7	Décisions relatives à l'octroi de subventions pour la suppression de l'insalubrité par travaux : octroi, annulation, modification, paiement, (art. R.523-1 du code de la construction et de l'habitation).
4 a 8	Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux subventionnables et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-11 du code de la construction et de l'habitation).
4 a 9	Fonds spécial grands travaux et agence française pour la maîtrise de l'énergie : attribution de primes pour label « haute performance énergétique » (décret n° 84-498 du 22/6/84 et Circulaire du 27/6/84).
	b) Organismes H.L.M.
4 b 1	Clôture financière des opérations H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1/1/1966.
4 b 2	Autorisation de passer des marchés négociés dans certains cas pour les sociétés d'H.L.M. (art. R.433-33 du code de la construction et de l'habitation).
4 b 3	Elargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés H.L.M. (art. R.433-36 du code de la construction et de l'habitation).

4 b 4	Accord préalable à la consultation des entreprises appelées à soumissionner à des marchés H.L.M. (art. R.433-36 du code de la construction et de l'habitation).
4 b 5	Autorisation des sociétés H.L.M. à faire appel aux concours lorsque des motifs d'ordre technique ou esthétique justifient des recherches particulières (art. R.433-29 du code de la construction et de l'habitation).
	Fonds national d'aide au logement
4 c 1	Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées prévue à l'article R 851.1 du code de la sécurité sociale.
	V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME
	a) Lotissements
5 a 1	Approbation des projets de lotissements (sauf pour les lotissements départementaux, les lotissements à usage d'habitation comportant plus de cent lots, et pour les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental sont divergents), autorisation de vente des lots, délivrance des certificats prévus par l'article R.315-36 du code de l'urbanisme.
	b) Formalités liées à l'acte de construire ou d'occuper le sol
5 b 1	Lettre déclarant le dossier irrecevable ou incomplet.
5 b 2	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation.
CODE	NATURE DU POUVOIR
5 b 3	Modification de la date limite fixée pour la décision.
5 b 4	Délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans les cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire.
	Décisions :
5 b 5	- pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la superficie de plancher hors oeuvre est égale ou supérieure à 1000 m ² au total, sauf application des dispositions du dernier alinéa de l'article R.421-36 du code de l'urbanisme.
5 b 6	- pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis recueillis sont favorables).
5 b 7	- lorsque est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2° de l'article L.332-6-1 ou à l'article L.332-9 du code de l'urbanisme.
5 b 8	- lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure mentionnée à l'article R.421-15 (alinéa 3) du code de l'urbanisme, est nécessaire. Dans ce cas, la décision d'octroi de l'autorisation doit indiquer les motifs de la dérogation accordée.
5 b 9	- lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer.
5 b 10	- pour les constructions soumises à l'avis ou à l'avis conforme de services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites.
5 b 11	- pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêtés du Préfet.
5 b 12	- délivrance des permis de démolir, sauf si l'avis du directeur départemental de l'équipement est opposé à celui du maire.
5 b 13	- délivrance des autorisations d'installations ou travaux divers sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement et le maire ont émis des avis en sens contraire.
5 b 14	- délivrance des certificats de conformité.
5 b 15	- avis conforme du représentant de l'Etat selon les prescriptions des articles L.421-2-2 al. b) et R.421-22 du code de l'urbanisme.
5 b 16	- décisions portant sur les déclarations de travaux des constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la région ou du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale (art. R.422-9 et R.421-36 du code de l'urbanisme).
5 b 17	- délivrance des permis d'aménager les terrains de camping et de caravaning ainsi que les parcs résidentiels de loisirs sauf si le directeur départemental de l'équipement et le maire ont émis des avis en sens contraire (art. R 443-7-5 et R 421-36-6° du code de l'urbanisme).
	c) Droit de préemption
5 c 1	Zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
5 c 2	Exercice du droit de préemption dans un périmètre provisoire de Z.A.D.
	VI - BASES AERIENNES
6.1	Approbation des projets relatifs aux travaux de grosses réparations et d'amélioration dans la limite des crédits disponibles.
6.2	Approbation dans la limite des dépenses autorisées des projets relatifs aux travaux d'équipement de première catégorie.
6.3	Approbation d'opérations domaniales.
6.4	Approbation des projets d'exécution présentés par les concessionnaires d'outillage public et par les titulaires d'autorisation d'outillage privé avec obligation de service public.
6.5	Autorisations d'occupation temporaire.

CODE	NATURE DU POUVOIR
	VII - TRANSPORTS ROUTIERS
7.1	Réglementation des transports de voyageurs
7.6	Transport par route, négoce et courtage de déchets
	VIII - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
8.1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927.
8.2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 en ce qui concerne les distributions publiques.
8.3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue au décret du 29 juillet 1927.
8.4	Signature des états des sommes dues au titre du remboursement des frais de contrôle, des avis, consultations et transmissions relatives à l'instruction des projets d'exécution des ouvrages de distribution.
	IX - REGLEMENTATION DES REMONTEES MECANIKUES
9.1	Décisions relatives à la prise en considération des projets, à la construction et à l'exploitation des remontées mécaniques.
	X - INGENIERIE PUBLIQUE
10.1	Signature des engagements de l'Etat (devis, marchés, contrats ou convention ATESAT) quel que soit leur montant, après autorisation préalable explicite ou tacite selon les termes de la circulaire du 1er octobre 2001.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Michel PIGNOL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, après publication du décret portant ouverture du droit de réquisition, les ordres de réquisition de services permettant l'exécution des transports routiers en cas de crise.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à M. Michel PIGNOL, directeur départemental de l'équipement, à l'effet :

de signer toutes conclusions dans les cas prévus par les articles :

L 480-2 (alinéas 1 et 4) du code de l'urbanisme,

L 480-5, L.480-6 (alinéa 3) et L.480-9 (alinéas 1° et 2°) du code de l'urbanisme (1° partie législative),

L 480-7 et L 480-8 du code de l'urbanisme,

L. 152-2, (alinéas 1 et 4) du code de la construction et de l'habitation

de représenter l'Etat devant les juridictions compétentes dans les instances relatives à l'application des articles :

L 480-5 et L.480-6 du code de l'urbanisme (1° partie législative),

L 152-2, L.152-6 (alinéa 3) et L.152-9 du code de la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIGNOL, la délégation est donnée à Mme Martine RIPOLL, attaché administratif.

de représenter l'Etat devant les juridictions administratives conformément aux dispositions de l'article R 731-3 du Code de justice administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIGNOL, la délégation est donnée à Mme Martine RIPOLL, attaché administratif.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel PIGNOL, à l'effet de signer, en vertu du décret du 15 janvier 1997 susvisé et de la circulaire ministérielle du 18 février 1998 susvisée :

soit une lettre d'agrément attribuant un n° « Défense » émis par le C.E.T.P.B.,

soit une lettre de refus d'agrément mentionnant les motifs de ce refus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIGNOL, la délégation de signature sera exercée par M. Roland BONNET, directeur départemental de l'équipement adjoint.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel PIGNOL, directeur départemental de l'équipement, à l'effet :

de coprésider l'instance du FSL de Carcassonne et de Narbonne

de signer les procès-verbaux de ces réunions et les décisions s'y rattachant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIGNOL, la délégation de signature sera exercée par :

M. Jean-Claude FILANDRE, ingénieur divisionnaire des TPE,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

M. Christian LIOT, attaché administratif

ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

Mme Dominique MORET, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIGNOL, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1^{er} (rubriques I à X), 2 et 3 du présent arrêté, sera exercée par :

M. Roland BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE chef d'arrondissement, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er}, rubriques I à X du présent arrêté, sera exercée par :

M. Pierre CABARBAYE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du Service Infrastructures, pour les domaines « routes et circulation routière (voierie nationale) », « bases aériennes » et « transports routiers » ;

M. Jean-Claude FILANDRE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du Service Urbanisme et Habitat, pour les domaines « construction », « aménagement foncier et urbanisme » et « contrôle des distributions d'énergie électrique » ;

M. Silvain CZECHOWSKI, architecte et urbaniste de l'Etat, chef du Service Aménagement et Territoires, pour les domaines « réglementation des remontées mécaniques » et « ingénierie publique » ;

M. Frédéric ORTIZ, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service eau et environnement, pour le domaine « cours d'eau ».

ARTICLE 7 :

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes figurant dans le tableau ci-après :

NOM	GRADE	DOMAINES
CABARBAYE Pierre	Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef du service infrastructures	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, 2 a 1, 2 a 2, 2 a 3, 2 a 4, 2 a 5, 2 a 6, 2 a 7, 2 a 8, 2 a 9, 2 a 11, 2 a 12, 2 a 13 (dans la limite des 15 000 €), 2 a 14, 2 b 4, 2 c 1, 2 c 2, 2 c 5, 2 c 7, 2 c 8, 6.1, 6.2
CZECHOWSKI Silvain	Architecte et urbaniste de l'Etat, Chef du service aménagement et territoires	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C et 10.1 Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
ORTIZ Frédéric	Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du service eau et environnement	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, 3 a 1, 3 a 2, 3 a 3, 3 a 4, 3 a 5, 3 c 1, 3 c 2, 3 b 1 Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
FILANDRE Jean-Claude	Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du service urbanisme et habitat	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A, B et C, 4 a 1, 4 a 2, 4 a 3, 4 a 4, 4 a 5, 4 a 6, 4 a 7, 4 a 8, 4 a 9, 4 b 1, 4 b 2, 4 c 1, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 8, 5 b 9, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14, 5 b 15, 5 b 16, 5 b 17, 5 c 1, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4 Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
BONNET Eric	Ingénieur des T.P.E.	1 a 3 - cat. B et C, 2 a 1, 2 a 2, 2 a 3, 2 a 4, 2 a 5, 2 a 6, 2 a 7, 2 a 9, 2 a 12, 2 a 13 (< 15.000 €), 2 a 14, 2 c 1, 2 c 2, 2 c 5, 6 a 1, 6 a 2 Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
CARCAS Stéphane	Ingénieur des T.P.E.	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C, 2 a 9, 2 a 10. Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
BOURREL Emmanuel	Ingénieur des T.P.E	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C, 2 c 1, 2 c 5 Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
GALY Alain	Technicien supérieur principal	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C, 2 c 1, 2 c 5.
NOM	GRADE	DOMAINES
GIULIANI Pierre	Inspecteur permis de conduire	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels B et C

COLOMBIER Pierre-Henri	Ingénieur des T.P.E. chargé du parc à matériel	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
CHAUDRON Michel	Contrôleur principal des T.P.E.	En cas d'absence ou de congé du chef de parc 1 a 3 pour congés annuels B et C
PLAZA Roland	Contrôleur principal des T.P.E.	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C
LIOT Christian	Attaché administratif	1 a 3 pour les congés annuels cat. B, C, 4 a 1, 4 a 2, 4 a 3, 4 a 4, 4 a 6, 4 a 7, 4 a 9, 4 b 2
MORET Dominique	Secrétaire administrative de classe normale	En cas d'absence ou d'empêchement de M. LIOT, 4 a 3
RUBIRA Antoine	Attaché administratif	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C 4 a 1, 4 a 2, 4 a 3, 4 a 4, 4 a 6, 4 a 7, 4 a 9, 4 b 2
OURLIAC Didier	Attaché administratif	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C
COURAL Simone	Attachée administrative	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C
MARTIN Christian	Technicien supérieur en chef	En cas d'absence ou d'empêchement de M. RUBIRA : 4 a 1, 4 a 3, 4 a 4, 4 a 6
DIF Viviane	Attachée administrative	5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 8, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14, 5 b 15, 5 b 16, 5 c 1, 1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C
VIEU Christophe	Attaché administratif	1 a 3, 1 a 10, 1 a 6 pour cat. A, B et C, 1 a 7, 1 a 8 et 1 a 11 pour cat. C, 1 a 12 à 1 a 17, 1 a 19, 1 b 1, 1 b 2
BERGUA Alain	Secrétaire administratif C.E.	1 a 3 pour congés annuels et congés de maladie cat. B et C, 1 a 6 pour catégories B et C
JAOUL Denise	Secrétaire administratif C.E.	
MALATRE Pierre	Secrétaire administratif C.E.	
NOE Frédéric	Secrétaire administratif C.E.	
PIQUEMAL Gisèle	Secrétaire administratif C.S.	
BURGAT Christine	Secrétaire administratif C.E.	
CUZZOLIN Sylviane	Secrétaire administratif C.E.	En cas d'absence ou d'empêchement de M. MALATRE : 1 a 3 pour congés annuels et congés de maladie cat. B et C
RIPOLL Martine	Attaché administratif	1 a 3 pour les congés annuels B et C, 2 a 9, 2 a 10.
NOM	GRADE	DOMAINES
TAILLADE Rémi	Technicien supérieur en chef	1 a 3 pour les congés annuels B et C
NOM	GRADE	DOMAINES
CANTEGREIL Marlène	Assistante sociale	1 a 3 pour les congés annuels B et C
HOAREAU Rose-Marie	Technicien supérieur principal	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C
PICHERY Benoît	Ingénieur des T.P.E.	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C, 3 a 3 et 3 c 2
BOUSQUET Robert	Ingénieur des T.P.E.	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C, et 3 c 2
GAULLET Pierre	Ingénieur des T.P.E	1 a 3, 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C
BELTRAN Christophe	Ingénieur des T.P.E.	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C
CHAMAYOU Michel	Technicien supérieur en chef	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C
TRICOIRE Jean-Louis	Attaché administratif	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C
PETIT Daniel	Ingénieur des T.P.E	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés

		annuels cat. B et C
JEAN Pierre	Ingénieur T.P.E	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C
ROSSI Emile	Technicien supérieur en chef, chef de la subdivision de Bram	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14
SANQUER Yvon	Ingénieur des TPE, chef de la subdivision de Capendu	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14 Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
CLARENC Nathalie	Ingénieur des TPE, chef de la subdivision de Carcassonne	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14 Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
GAUTIER Bruno	Technicien supérieur principal, chef de la subdivision de Castelnaudary	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14
TOUPILLIER Yves	Technicien supérieur en chef, chef de la subdivision de Lagrasse	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14
JAUBERT Michel	Ingénieur des T.P.E., chef de la subdivision de Lézignan	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14 Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
LECLERCQ Christian	Ingénieur des T.P.E., chef de la subdivision de Limoux Est.	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14 Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
LECLERCQ Christian	Ingénieur des T.P.E, chef de la subdivision de Limoux-Ouest par intérim à compter du 01/06/2002	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14 Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
HOAREAU Robert	Technicien supérieur en chef, chef de la subdivision de Mas Cabardès	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14
BARBAZA Maxime	Technicien supérieur en chef, chef de la subdivision de Quillan	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14
SALON Daniel	Ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef de la subdivision de Sigean	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14 Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
PAYA Fabrice	Ingénieur des TPE, chef de la subdivision de Narbonne	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14 Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
CROS Jacques	Technicien supérieur	En cas d'absence ou de congé du

FERRE Claude	Technicien supérieur	subdivisionnaire : 1 a 3, 1 a 10, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14
DELAGE Jean-Pierre	Technicien supérieur principal	
BOUTET Alain	Technicien supérieur principal	
BLANQUER Stéphane	Technicien supérieur	
CEREZA Patrice	Technicien supérieur	
NOM	GRADE	DOMAINES
SABAYROU Pierre	Technicien supérieur	En cas d'absence ou de congé du subdivisionnaire : 1 a 3, 1 a 10, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14
MARTY Alain	Technicien supérieur en chef	
LIMONGY Pascal	Technicien supérieur principal	
SUBRA Thierry	Technicien supérieur	
SOUBRET Philippe	Technicien supérieur	
CASSIGNOL Béatrice	Secrétaire administratif C.N	
GALINIER Louis	Secrétaire administratif C.E	5 b 1, 5 b 2, 5 b 3.
LASSALLE Sylvie	Secrétaire administratif C.N.	5 b 1, 5 b 2, 5 b 3.
LOPEZ Marie-France	Secrétaire administratif C.N	5 b 1, 5 b 2, 5 b 3.
PAUTRAT Danielle	Secrétaire administratif C.N.	5 b 1, 5 b 2, 5 b 3.

ARTICLE 8 :

Demeurent réservées à la signature du préfet :

Toutes correspondances adressées :

aux cabinets ministériels,
aux parlementaires,
au président du conseil régional,
aux conseillers régionaux élus dans le département,
au président du conseil général,
aux conseillers généraux.

Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 9 :

Sont notamment adressées sous couvert du préfet, les correspondances vers :

- les administrations centrales,
- le préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- les maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

ARTICLE 10 :

L'arrêté préfectoral n° 2003-2273 du 05 septembre 2003 est abrogé.

ARTICLE 11 :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 février 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2004-11-0231 donnant délégation de signature à M. Renald DREYER, chef du bureau du cabinet

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret du 1er août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 24 avril 2002 portant nomination de M. Hugues BESANCENOT, en qualité de sous-préfet de 2ème classe, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-0340 du 1^{er} mars 2001 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

VU la note de service du 27 janvier 2004 nommant M. Renald DREYER, attaché, en qualité de chef du bureau du cabinet ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Renald DREYER, attaché, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer et viser toutes correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant des bureaux du cabinet et définies aux articles 3 et 11 de l'arrêté préfectoral n° 2001-0340 susvisé, notamment :

les notes et les rapports internes à la préfecture,

les correspondances et les documents à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 ci-dessous ;

les ampliations ou les copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux et des autres décisions administratives prises par l'autorité préfectorale ;

les bordereaux d'élimination de documents périmés après transmission de la liste de ces derniers pour visa, à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 ;

les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

Les arrêtés et décisions réglementaires.

Les ordres de réquisition de la force publique.

Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale.

Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés.

Le courrier ministériel à l'exception de la transmission de statistiques ou de renseignements sur des dossiers individuels.

Toutes correspondances adressées :

aux parlementaires,

au président du conseil général,

aux conseillers généraux.

aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.

Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.

Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Renald DREYER, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit pour les actions sociales, éducatives et culturelles en faveur des rapatriés ; aides sociales aux rapatriés et actions culturelles ; régimes sociaux, pour un montant inférieur à 2 000,00 €

ARTICLE 4:

Délégation de signature est donnée à M. Renald DREYER, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit sur le centre de responsabilité « cabinet », lignes « fournitures véhicules », « prestations extérieures » et « petits équipements et autres fournitures », pour un montant inférieur à 300,00 €

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renald DREYER, la délégation qui lui est consentie dans le présent arrêté est exercée par Mme Christine GERMANY, adjointe au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2003-2728 du 3 octobre 2003 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet et M. le chef du bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 février 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

**Direction départementale des services
fiscaux**

Arrêté préfectoral n° 2004-11-0227 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Robert AUDEMAR, directeur des services fiscaux de l'Aude

Le préfet de l'Aude
chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifiée par le décret n° 71-153 du 22 février 1971 ;
VU le décret n° 82-389 modifié du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;
VU les arrêtés du 21 décembre 1982 et les arrêtés modificatifs des 31 mars 1983 et 5 janvier 1984 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du 17 mai 1983 instituant une régie d'avance auprès des directions des services fiscaux
VU la nomination à compter du 30 janvier 2003 de M. Robert AUDEMAR en qualité de directeur des services fiscaux de l'Aude ;
SUR proposition du directeur des services fiscaux de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Robert AUDEMAR, directeur des services fiscaux, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité de la direction des services fiscaux de l'Aude.

La présente délégation s'étend également aux dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance (services sociaux) pour le compte de la direction du personnel et des services généraux.

ARTICLE 2 :

Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 :

Le directeur des services fiscaux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur. La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à M Robert AUDEMAR, directeur des services fiscaux de l'Aude, à l'effet de signer les actes et pièces relevant de la personne responsable du marché au sens de l'article 20 du Code des marchés publics.

Les marchés d'un montant supérieur à 300 000 € seront soumis au visa préalable du préfet.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2003-2296 du 5 septembre 2003 est abrogé.

ARTICLE 6:

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur des services fiscaux du département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

CARCASSONNE, le 4 février 2004

Le préfet,

ANNEXE XVI				
NOMENCLATURE BUDGETAIRE POUR LA GESTION 2004				
NUMERO ET INTITULE DES IMPUTATIONS D'EXECUTION				
(les lignes comportant un * correspondent à des dépenses déconcentrées – en partie ou en totalité -)				
Ce projet de nomenclature est susceptible de modifications qui seront				
communiquées aux directions dès la publication du " blanc " budgétaire				
Chapitre	Article	Article	§	Libellé
	prévision	exécution		
		(* dépenses		
		déconcentrées)		
31-10				Dépenses de personnel des services sous contrat de performance
	51	51		Direction générale des impôts : rémunérations principales
				<i>Personnels titulaires</i>
			11	Rémunérations principales
			13	Majoration de traitement pour affectation dans les DOM
			14	Majoration de traitement pour affectation dans les TOM et Nouvelle-Calédonie
			16	Charges connexes (étranger)
				<i>Personnels contractuels</i>
			21	Rémunérations principales
			22	Rémunérations principales (étranger)
			23	Charges connexes (étranger)
				<i>Agents non titulaires rémunérés sur emplois vacants de titulaires bloqués</i>
			51	Personnels contractuels sur emplois vacants de titulaires - Rémunérations principales
			52	Auxiliaires sur emplois vacants de titulaires - Rémunérations principales

			53	Majoration de traitement pour affectation dans les DOM
			60	Nouvelle bonification indiciaire
				<i>Personnels étrangers, concours temporaires</i>
			71	Rémunérations principales
			72	Heures supplémentaires
			73	Concours temporaires
			74	Cotisations sociales des personnels étrangers, concours temporaires
			75	Prestations sociales des personnels étrangers, concours temporaires
			76	Charges connexes
				<i>Indemnités diverses</i>
			81	Indemnités de résidence (métropole)
			82	Indemnités de résidence (TOM et Nouvelle Calédonie)
			87	Personnels en congé de formation professionnelle - Indemnité mensuelle forfaitaire
			90	Supplément familial de traitement
	52	52		Service de la documentation nationale du cadastre : personnel ouvrier
			10	Personnels ouvriers - Salaires
			20	Indemnités pour travaux supplémentaires (arrêté du 5 juillet 1955)
				<i>Indemnités pour sujétions spéciales</i>
			31	Indemnités pour travaux malsains (arrêté du 12 mars 1958)
				<i>Primes dépendant du rendement ou de la productivité</i>
			42	Prime de rendement
				<i>Qualification et technicité</i>
			51	Prime spéciale des ouvriers faisant fonction de chefs d'équipe
			52	Indemnité mensuelle de technicité
			60	Contribution au fonds spécial de retraites
			70	Personnels en disponibilité pour formation professionnelle - Rémunérations versées sous
				forme d'indemnité mensuelle forfaitaire
	53	53		Direction générale des impôts : cotisations sociales - part de l'État
				<i>Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'État</i>
			11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'État métropole et Polynésie
			12	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'État TOM et Mayotte
			13	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon
			14	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'État détachés à l'étranger
			15	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'État DOM
			21	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
			23	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
			24	Agents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire
			32	Sécurité sociale - Ensemble des risques - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
			40	Sécurité sociale des personnels militaires
				<i>Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective</i>
			51	Cotisations IRCANTEC
			52	Cotisations IRCANTEC - Agents outre-mer

			57	Autres cotisations de retraites complémentaires
			60	Taxe pour les transports
			70	Cotisations patronales versées au FNAL au titre des personnels non titulaires
			90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
54	54			Direction générale des impôts : prestations sociales obligatoires versées par l'État
			10	Prise en charge des trajets domicile-travail
			21	Allocation d'adoption
			22	Allocation pour jeune enfant
			23	Allocation d'éducation spéciale
			24	Complément familial
			25	Allocations familiales
			26	Allocation de parent isolé
			27	Allocation parentale d'éducation
			28	Allocation de rentrée scolaire
			29	Allocation de soutien familial
			31	Congés de longue durée
			32	Allocation d'invalidité temporaire
			33	Capital-décès
			39	Autres risques maladie
			40	Accidents de service
			50	Accidents du travail
			60	Contrôles médicaux obligatoires
			71	Allocation de présence parentale
			72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM
			75	Congés de naissance ou d'adoption
			79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
			81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
			82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
			91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
55	55			Direction générale des impôts : Indemnités et allocations diverses
				<i>Indemnités pour travaux supplémentaires</i>
			12	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Services déconcentrés
			13	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
				<i>Indemnités pour sujétions spéciales</i>
			21	Indemnités forfaitaires pour sujétions spéciales
			22	Indemnité de responsabilité pécuniaire
			23	Indemnités d'astreinte
			29	Autres indemnités pour sujétion spéciale
				<i>Indemnités dépendant du rendement ou de la productivité</i>
			32	Allocations de frais aux agents d'exécution
			33	Autres indemnités dépendant du rendement ou de la productivité
			34	Indemnités allouées aux agents participant aux travaux de la révision foncière
				<i>Indemnités de qualification et de technicité</i>
			41	Prime de fonctions aux fonctionnaires affectés au traitement de l'information indexée sur le point fonction publique
			46	Indemnité mensuelle de technicité
				<i>Indemnités résidentielles</i>
			51	Prime spéciale d'installation
			52	Indemnité d'éloignement
			53	Autres indemnités résidentielles

			54	Prime spécifique d'installation des fonctionnaires et magistrats des DOM
			55	Indemnité particulière de sujétion et d'installation pour une affectation en Guyane, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon
			61	Allocation complémentaire de fonctions
			62	Indemnité différentielle (décret n°2002-711 du 2 mai 2002) <i>Autres charges connexes</i>
			71	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité
			72	Indemnité exceptionnelle de mutation
			79	Indemnité exceptionnelle (décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié) Indemnités diverses
			81	Indemnités d'enseignement et de jury
			86	Indemnité d'administration et de technicité
			91	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse
			92	Vacations versées aux personnalités indépendantes dans le cadre de la convention d'arbitrage du 23 juillet 1990 Autres dépenses d'action sociale
33-92	50	50		Direction générale des impôts
		*	10	Aide aux enfants handicapés - Allocations <i>Aides aux mères</i>
		*	21	Allocations
			40	Subventions
			51	Fournitures liées à la restauration
			52	Prestations de services liées à la restauration
			60	Mobilier, matériel, agencement, aménagements - Emplois des handicapés
37-30	30	*		Expérimentations locales : dotations globalisées (hors INSEE)
	30	31		Direction générale des impôts : dépenses de personnel
				Rémunérations principales <i>Personnels titulaires</i>
			11	Rémunérations principales
			13	Majoration de traitement pour affectation dans les DOM
			14	Majoration de traitement pour affectation dans les TOM et Nouvelle-Calédonie <i>Personnels contractuels</i>
			21	Rémunérations principales <i>Agents non titulaires rémunérés sur emplois vacants de titulaires bloqués</i>
			51	Personnels contractuels sur emplois vacants de titulaires - Rémunérations principales
			60	Nouvelle bonification indiciaire <i>Indemnités diverses</i>
			81	Indemnités de résidence (métropole)
			87	Personnels en congé de formation professionnelle - Indemnité mensuelle forfaitaire
			90	Supplément familial de traitement Indemnités et allocations diverses <i>Indemnités pour travaux supplémentaires</i>
	30	32	12	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Services déconcentrés
			13	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés <i>Indemnités pour sujétions spéciales</i>
			21	Indemnités forfaitaires pour sujétion spéciale
			22	Indemnité de responsabilité pécuniaire des régisseurs
			23	Indemnités d'astreinte
			29	Autres indemnités pour sujétion spéciale <i>Indemnités dépendant du rendement ou de la productivité</i>

			32	Allocations de frais aux agents d'exécution
			33	Autres indemnités dépendant du rendement ou de la productivité
			34	Indemnités allouées aux agents participant aux travaux de la révision foncière <i>Indemnités de qualification et de technicité</i>
			41	Prime de fonctions aux fonctionnaires affectés au traitement de l'information indexée sur le point fonction publique
			46	Indemnité mensuelle de technicité <i>Indemnités résidentielles</i>
			51	Prime spéciale d'installation
			52	Indemnité d'éloignement
			53	Autres indemnités résidentielles
			54	Prime spécifique d'installation des fonctionnaires et magistrats des DOM
			61	Allocation complémentaire de fonctions
			62	Indemnité différentielle (décret n° 2002-711 du 2 mai 2002) Autres charges connexes
			71	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité
			72	Indemnité exceptionnelle de mutation
			79	Indemnité exceptionnelle (décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié) Indemnités diverses
			81	Indemnités d'enseignement et de jury
			86	Indemnités d'administration et de technicité
			92	Vacations versées aux personnalités indépendantes dans le cadre de la convention d'arbitrage du 23 juillet 1990 Autres rémunérations
30	33		61	Auxiliaires ou vacataires sur crédits et manœuvres du cadastre - Rémunérations principales
			63	Indemnités de résidence (métropole)
			64	Supplément familial de traitement
			65	Personnels contractuels (remplacement des gardiens-concierges ou des veilleurs de nuit)
			66	Indemnités de préavis et de licenciement et indemnisation du chômage
			67	Rémunérations du personnel d'entretien
			68	Personnels contractuels (restauration collective)
30	34		69	Indemnités et allocations diverses des personnels non titulaires Cotisations sociales - part de l'État <i>Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'État</i>
			11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'État métropole et Polynésie
			21	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
			23	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
			24	Agents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire
			32	Sécurité sociale - Ensemble des risques - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle Cotisations sociales des personnels de renfort et de droit privé
			41	Personnels non titulaires de renfort et de droit privé – Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
			42	Personnels non titulaires de renfort et de droit privé – Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
			43	Personnels non titulaires de renfort et de droit privé – Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire

		44	Sécurité sociale – Ensemble des risques – Personnels non titulaires de renfort et de droit privé employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
		45	Cotisations IRCANTEC et autres cotisations de retraites complémentaires des personnels non titulaires de renfort et de droit privé
		46	Taxe pour les transports concernant les personnels non titulaires de renfort et de droit privé
		47	Cotisation patronale versée au FNAL au titre des personnels non titulaires de renfort et de droit privé <i>Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective</i>
		51	Cotisations IRCANTEC
		57	Autres cotisations de retraites complémentaires
		60	Taxe pour les transports
		70	Cotisation patronale versée au FNAL au titre des personnels non titulaires
30	35	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales Prestations sociales versées par l'État
		10	Prise en charge des trajets domicile-travail
		21	Allocation d'adoption
		22	Allocation pour jeune enfant
		23	Allocation d'éducation spéciale
		24	Complément familial
		25	Allocations familiales
		26	Allocation de parent isolé
		27	Allocation parentale d'éducation
		28	Allocation de rentrée scolaire
		29	Allocation de soutien familial
		31	Congés de longue durée
		32	Allocation d'invalidité temporaire
		33	Capital-décès
		39	Autres risques maladie
		40	Accidents de service
		50	Accidents du travail
		60	Contrôles médicaux obligatoires
		71	Allocation de présence parentale
		75	Congés de naissance ou d'adoption
		79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
		81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
		82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
		91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
		92	Prise en charge des trajets domicile-travail des personnels non titulaires de renfort et de droit privé
		93	Autres prestations sociales versées aux personnels non titulaires de renfort et de droit privé
40			Direction générale des impôts - Dépenses de fonctionnement
40	41		Direction générale des impôts <i>Remboursement de dépenses</i>
		01	Remboursement de dépenses (circulaire CD-3072 du 22 septembre 1994) (*) <i>Matériel, mobilier et fournitures</i>
		11	Achat de mobilier
		12	Achat de matériel technique (hors cadastre)
		14	Fournitures de bureau

15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier (hors cadastre)
16	Location de matériel et de mobilier
17	Transport de matériel et de mobilier
18	Abonnement et documentation
19	Autres fournitures
	<i>Achat de services et autres dépenses</i>
21	Frais de correspondance
22	Formation (hors informatique)
23	Etudes et honoraires
24	Travaux d'impression
25	Frais de réception
26	Indemnité spéciale aux géomètres principaux, géomètres et techniciens géomètres du service du cadastre ainsi qu'aux personnels affectés en qualité d'aide géomètre
27	Autres indemnités représentatives de frais
28	Télécommunications (voix, fax)
29	Autres services

(*) L'ouverture de ce paragraphe interviendra en gestion.

	<i>Locaux</i>
31	Locations immobilières
32	Agencements, installations (y compris aménagement et câblage des locaux)
33	Entretien immobilier
34	Energie, eau
35	Nettoyage des locaux
36	Gardiennage
37	Impôts relatifs à l'immobilier
38	Charges connexes aux loyers
	<i>Véhicules et déplacements temporaires</i>
41	Achat de véhicules de liaison
42	Achat d'autres véhicules
43	Entretien, outillage et fournitures
44	Carburants, lubrifiants
45	Location de véhicules
46	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
47	Déplacements en métropole (usage du véhicule personnel)
48	Déplacements en métropole (autres moyens)
49	Déplacements en métropole et DOM (régimes forfaitaires et spéciaux)
	<i>Déplacements temporaires et autres déplacements</i>
51	Déplacements outre-mer
52	Déplacements à l'étranger
53	Changement de résidence (frais de transport)
54	Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)
57	Transports liés aux congés bonifiés
58	Déplacements temporaires - Expérimentation - Transport (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)
59	Déplacements temporaires - Expérimentation - Hébergement - Restauration (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)
	<i>Dépenses spécifiques</i>
81	Achat d'autocommutateurs
82	Achat de matériel de reprographie
83	Achat de matériel spécialisé et de matériels de servitude
84	Achat de matériel technique du cadastre
85	Consommables et maintenance des matériels de reprographie
86	Maintenance de matériel spécialisé et de matériel de servitude
87	Maintenance des matériels techniques du cadastre
88	Location de matériel de reprographie
89	Commissions bancaires liées aux règlements par carte bancaire et aux

			téléversements
			<i>Informatique et télématique</i>
		91	Achat de matériel
		92	Location de matériel
		93	Crédit-bail de matériel
		94	Coûts de réseaux de télécommunication
		95	Entretien de matériel
		96	Logiciels
		97	Prestations de services
		98	Formation
		99	Fournitures et documentation
40	42		Dépenses domaniales
			<i>Domaines de l'État et biens des contumax . Bâtiments</i>
		11	Travaux (grosses réparations)
		12	Frais d'expertises
		14	Entretien mobilier et immobilier
		15	Publicité
		16	Nettoyage des locaux
		17	Energie, eau
		18	Assurances
		19	Autres prestations de services
			<i>Épaves, déshérences et biens vacants</i>
		31	Travaux (grosses réparations)
		32	Fournitures
		33	Dépenses relatives aux dons et legs
		34	Entretien immobilier, entretien du matériel et du mobilier
		35	Publicité
		36	Nettoyage des locaux
		37	Energie, eau
		38	Assurances
		39	Autres prestations de service
			<i>Séquestres d'intérêt général et administration provisoire des biens spoliés</i>
40	43	41	Prestations de services
			Remises diverses
			<i>Remises et commissions</i>
		12	Remises aux usagers des machines à timbrer
		14	Remises aux receveurs des postes commissionnés en qualité d'auxiliaires de l'administration
			des impôts sur la vente des timbres mobiles, des vignettes représentatives de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et sur les recettes autres que celles de la débite des valeurs fiscales
		15	Taxation sur le prix de la débite des timbres mobiles
		16	Taxation sur la vente des vignettes représentatives de la taxe différentielle sur les véhicules à
			moteur
37-50			Direction générale des impôts et Trésor public : dépenses diverses
	51	51	Direction générale des impôts : dépenses diverses déconcentrées
			<i>Remboursement de dépenses</i>
		01	Remboursement de dépenses (circulaire CD-3072 du 22 septembre 1994) (*)
			<i>Matériel, mobilier et fournitures</i>
		*	11 Achat de mobilier
		*	12 Achat de matériel technique (hors cadastre)
		*	14 Fournitures de bureau
		*	15 Entretien et réparation de matériel et de mobilier (hors cadastre)
		*	16 Location de matériel et de mobilier
		*	17 Transport de matériel et de mobilier
		*	18 Abonnement et documentation
		*	19 Autres fournitures

(*) L'ouverture de ce paragraphe interviendra en gestion.				
				<i>Achat de services et autres dépenses</i>
	*	21	Frais de correspondance	
	*	22	Formation (hors informatique)	
	*	23	Etudes et honoraires	
	*	24	Travaux d'impression	
	*	25	Frais de réception	
		26	<i>Indemnité spéciale aux géomètres principaux, géomètres et techniciens géomètres du service du cadastre ainsi qu'aux personnels affectés en qualité d'aide-géomètre</i>	
	*	27	Autres indemnités représentatives de frais	
	*	28	Télécommunications (voix, fax)	
	*	29	Autres services	
			<i>Locaux</i>	
	*	31	Locations immobilières	
	*	32	Agencements, installations (y compris aménagement et câblage des locaux)	
	*	33	Entretien immobilier	
	*	34	Energie, eau	
	*	35	Nettoyage des locaux	
	*	36	Gardiennage	
	*	37	Impôts relatifs à l'immobilier	
	*	38	Charges connexes aux loyers	
			<i>Véhicules et déplacements temporaires</i>	
	*	41	Achat de véhicules de liaison	
	*	42	Achat d'autres véhicules	
	*	43	Entretien, outillage et fournitures	
	*	44	Carburants, lubrifiants	
	*	45	Location de véhicules	
	*	46	Déplacements en métropole (repas et nuitées)	
	*	47	Déplacements en métropole (usage du véhicule personnel)	
	*	48	Déplacements en métropole (autres moyens)	
		49	<i>Déplacements en métropole et DOM (régimes forfaitaires et spéciaux)</i>	
			<i>Déplacements temporaires et autres déplacements</i>	
	*	51	Déplacements outre-mer	
		52	<i>Déplacements à l'étranger</i>	
	*	53	Changement de résidence (frais de transport)	
	*	54	Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)	
	*	55	Changement de résidence (indemnités de déménagement outre-mer)	
		56	<i>Changement de résidence (indemnités de déménagement à l'étranger)</i>	
	*	57	Transports liés aux congés bonifiés	
		58	<i>Déplacements temporaires - Expérimentation - Transport (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)</i>	
		59	<i>Déplacements temporaires - Expérimentation - Hébergement - Restauration (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)</i>	
			<i>Auxiliaires ou vacataires sur crédits et autres personnels non titulaires</i>	
	*	61	Auxiliaires ou vacataires sur crédits et manœuvres du cadastre - Rémunérations principales	
	*	62	Majoration de traitement pour affectation dans les DOM	
	*	63	Indemnités de résidence (métropole)	
	*	64	Supplément familial de traitement	
	*	65	Personnels contractuels (remplacement des gardiens-concierges ou des veilleurs de nuit titulaires)	
	*	66	Indemnités de préavis et de licenciement et indemnisation du chômage	
	*	67	Rémunérations du personnel d'entretien	

		*	68	Personnels contractuels (restauration collective)
		*	69	Indemnités et allocations diverses des personnels non titulaires
Les paragraphes gras en italique sont indiqués pour mémoire. S'agissant de lignes " non déconcentrées ", les dépenses				
correspondantes relèvent de l'article 52.				
				<i>Cotisations sociales - Part de l'État et prestations sociales versées par l'État</i>
		*	71	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
		*	72	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
		*	73	Agents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire
		*	74	Sécurité sociale - Ensemble des risques -Agents non titulaires employés à temps incomplet
				ou de manière occasionnelle
		*	75	Cotisations IRCANTEC et autres cotisations de retraites complémentaires
		*	76	Taxe pour les transports
		*	77	Cotisation patronale versée au FNAL au titre des personnels non titulaires
		*	78	Prise en charge des trajets domicile-travail des personnels non titulaires
		*	79	Prestations sociales versées aux personnels non titulaires
				<i>Dépenses spécifiques</i>
		*	81	Achat d'autocommutateurs
		*	82	Achat de matériel de reprographie
		*	83	Achat de matériels spécialisés et de matériels de servitude
		*	84	Achat de matériels techniques du cadastre
		*	85	Consommables et maintenance des matériels de reprographie
		*	86	Maintenance des matériels spécialisés et de matériels de servitude
		*	87	Maintenance des matériels techniques du cadastre
		*	88	Location de matériel de reprographie
		*	89	Commissions bancaires liées aux règlements par carte bancaire et aux téléversements
				<i>Informatique et télématique</i>
		*	91	Achat de matériel
			92	<i>Location de matériel</i>
			93	<i>Crédit-bail de matériel</i>
		*	94	Coûts de réseaux de télécommunication
		*	95	Entretien de matériel
		*	96	Logiciels
		*	97	Prestations de services
			98	<i>Formation</i>
		*	99	Fournitures et documentation
52	52			Direction générale des impôts : dépenses diverses non déconcentrées
				<i>Matériel, mobilier et fournitures</i>
			11	Achat de mobilier
			12	Achat de matériel technique (hors cadastre)
			14	Fournitures de bureau
			15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier (hors cadastre)
			16	Location de matériel et de mobilier
			17	Transport de matériel et de mobilier
			18	Abonnement et documentation
			19	Autres fournitures
				<i>Achat de services et autres dépenses</i>
			21	Frais de correspondance
			22	Formation (hors informatique)
			23	Etudes et honoraires
			24	Travaux d'impression
			25	Frais de réception
			26	Indemnité spéciale aux géomètres principaux, géomètres et techniciens géomètres du

			service du cadastre ainsi qu'aux personnels affectés en qualité d'aide-géomètre
		27	Autres indemnités représentatives de frais
		28	Télécommunications (voix, fax)
		29	Autres services
Les paragraphes gras en italique sont indiqués pour mémoire. S'agissant de lignes " non déconcentrées ", les dépenses correspondantes relèvent de l'article 52.			
			<i>Locaux</i>
		31	Locations immobilières
		32	Agencements, installations (y compris aménagements et câblage des locaux)
		33	Entretien immobilier
		34	Energie, eau
		35	Nettoyage des locaux
		36	Gardiennage
		37	Impôts relatifs à l'immobilier
		38	Charges connexes aux loyers
			<i>Véhicules et déplacements temporaires</i>
		41	Achat de véhicules de liaison
		42	Achat d'autres véhicules
		43	Entretien, outillage et fournitures
		44	Carburants, lubrifiants
		45	Location de véhicules
		46	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
		47	Déplacements en métropole (usage du véhicule personnel)
		48	Déplacements en métropole (autres moyens)
		49	Déplacements en métropole et DOM (régimes forfaitaires et spéciaux)
			<i>Déplacements temporaires et autres déplacements</i>
		51	Déplacements outre-mer
		52	Déplacements à l'étranger
		53	Changement de résidence (frais de transport)
		54	Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)
		55	Changement de résidence (indemnités de déménagement outre-mer)
		56	Changement de résidence (indemnités de déménagement à l'étranger)
		57	Transports liés aux congés bonifiés
		58	Déplacements temporaires - Expérimentation - Transport (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)
		59	Déplacements temporaires - Expérimentation - Hébergement - Restauration (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)
			<i>Auxiliaires et vacataires sur crédits et autres personnels non titulaires</i>
		61	Auxiliaires ou vacataires sur crédits et manœuvres du cadastre - Rémunérations principales
		62	Majoration de traitement pour affectation dans les DOM
		63	Indemnités de résidence (métropole)
		64	Supplément familial de traitement
		65	Personnels contractuels (remplacement des gardiens-concierges ou des veilleurs de nuit titulaires)
		66	Indemnités de préavis et de licenciement et indemnisation du chômage
		67	Rémunérations du personnel d'entretien
		68	Personnels contractuels (restauration collective)
		69	Indemnités et allocations diverses des personnels non titulaires
			<i>Cotisations sociales - Part de l'État et prestations sociales versées par l'État</i>
		71	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
		72	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
		73	Agents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire
		74	Sécurité sociale - Ensemble des risques - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
		75	Cotisations IRCANTEC et autres cotisations de retraite complémentaires

		76	Taxe pour les transports
		77	Cotisations patronales versées au FNAL au titre des personnels non titulaires
		78	Prise en charge des trajets domicile-travail des personnels non titulaires
		79	Prestations sociales versées aux personnels non titulaires
			<i>Dépenses spécifiques</i>
		81	Achat d'autocommutateurs
		82	Achat de matériel de reprographie
		83	Achat de matériels spécialisés et de matériels de servitude
		84	Achat de matériels techniques du cadastre
		85	Consommables et maintenance des matériels de reprographie
		86	Maintenance des matériels spécialisés et de matériels de servitude
		87	Maintenance des matériels techniques du cadastre
		88	Location de matériel de reprographie
		89	Commissions bancaires liées aux règlements par carte bancaire et aux téléversements
			<i>Informatique et télématique</i>
		91	Achat de matériel
		92	Location de matériel
		93	Crédit-bail de matériel
		94	Coûts de réseaux de télécommunication
		95	Entretien de matériel
		96	Logiciels
		97	Prestations de services
		98	Formation
		99	Fournitures et documentation
55	55		Direction générale des impôts : dépenses domaniales
			<i>Domaines de l'État et biens des contumax . Bâtiments</i>
		11	Travaux (grosses réparations)
	*	12	Frais d'expertises
	*	14	Entretien mobilier et immobilier
	*	15	Publicité
	*	16	Nettoyage des locaux
	*	17	Energie, eau
	*	18	Assurances
	*	19	Autres prestations de services
			Domaine de Chambord
	*	21	Travaux (grosses réparations)
	*	24	Entretien mobilier et immobilier
	*	26	Nettoyage des locaux
	*	27	Energie, eau
	*	28	Autres prestations de services
			<i>Épaves, déshérences et biens vacants</i>
		31	Travaux (grosses réparations)
	*	32	Fournitures
		33	Dépenses relatives aux dons et legs
	*	34	Entretien immobilier, entretien du matériel et du mobilier
	*	35	Publicité
	*	36	Nettoyage des locaux
	*	37	Energie, eau
	*	38	Assurances
	*	39	Autres prestations de service
			<i>Séquestres d'intérêt général et administration provisoire des biens spoliés</i>
		41	Prestations de services
56	56		Direction générale des impôts : remises diverses
			<i>Remises et commissions</i>
	*	12	Remises aux usagers des machines à timbrer
	*	14	Remises aux receveurs des postes commissionnés en qualité d'auxiliaires de l'administration

			des impôts sur la vente des timbres mobiles, des vignettes représentatives de la
			la
			différentielle sur les véhicules à moteur et sur les recettes autres que celles de la
			débite des
			valeurs fiscales
	*		15 Taxation sur le prix de la
	*		débite des timbres mobiles
			16 Taxation sur la vente des vignettes représentatives de la
			différentielle sur
			les véhicules à
			moteur
37-53			Révision et actualisation des évaluations cadastrales des propriétés bâties et
	50		non bâties
			Révision et actualisation des évaluations cadastrales des propriétés bâties et
			non bâties
	50	51	<i>Dépenses de personnel</i>
			<i>Auxiliaires sur crédits</i>
			51 Rémunérations principales
			53 Majoration de traitement pour affectation dans les DOM
			54 Indemnités de préavis et de licenciement
			55 Indemnisation du chômage
			56 Indemnités de résidence
			57 Supplément familial de traitement
			<i>Cotisations sociales - Part de l'État</i>
			61 Diverses cotisations sociales
			62 Taxe pour les transports
			<i>Autres personnels</i>
			91 Expéditionnaires - Rémunération à l'élément
			92 Indemnités de préavis et de licenciement
			93 Indemnisation du chômage
	50	52	<i>Dépenses de matériel et de fonctionnement</i>
			<i>Matériel et fournitures</i>
	*		12 Matériel technique
	*		13 Fournitures de bureau
	*		15 Locations mobilières
	*		19 Autres fournitures
			<i>Achat de service et autres dépenses</i>
	*		21 Frais d'affranchissement et d'expédition
	*		24 Travaux d'impression
	*		25 Frais de réception
	*		26 Frais de représentation sur justificatif
	*		28 Télécommunications (voix, fax)
	*		29 Autres services
			Déplacements temporaires
	*		51 Déplacements en métropole (repas et nuitées)
	*		52 Déplacements en métropole (usage du véhicule personnel)
	*		53 Déplacements en métropole (autres moyens)
	*		54 Déplacements outre-mer (indemnités)
	*		55 Déplacements outre-mer (transport)
	*		56 Déplacements à l'étranger (indemnités)
	*		57 Déplacements à l'étranger (transport)
	*		70 Indemnités versées aux secrétaires de mairies et aux commissaires
			Informatique et télématique
	*		91 Achat de matériel
			92 Location de matériel
			93 Crédit-bail de matériel
	*		94 Coûts de réseaux de télécommunication
	*		95 Entretien de matériel
	*		96 Logiciels
	*		97 Prestations de services
			98 Formation

37-91	50	*	99 Fournitures et documentation Frais de justice et de réparations civiles Direction générale des impôts
		50	10 Honoraires d'avocats et d'experts 20 Frais de justice et de procédure 30 Dommages-intérêts et indemnités 40 Rentes versées à des tiers 50 Frais irrépétibles (*)
37-92		*	Modernisation du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie Direction générale des impôts : Nouveau système d'information des administrations fiscales (**) <i>Locaux</i>
		51	32 Agencements, installations (y compris aménagement et câblage des locaux) <i>Informatique et télématique</i> 91 Achat de matériel 92 Location de matériel 93 Crédit-bail de matériel 94 Coûts de réseaux de télécommunication 95 Entretien de matériel 96 Logiciels 97 Prestations de services 98 Formation
		52	99 Fournitures et documentation Direction générale des impôts - Actions innovantes (**) <i>Matériel, mobilier et fournitures</i> 11 Achat de mobilier 12 Achat de matériel technique 13 Achat de matériel de bureau 14 Fournitures de bureau 15 Entretien et réparation de matériel et de mobilier (hors cadastre) 16 Location de matériel et de mobilier 17 Transport de matériel et de mobilier 18 Abonnement et documentation 19 Autres fournitures <i>Achat de services et autres dépenses</i> 21 Frais de correspondance 22 Formation (hors informatique) 23 Etudes et honoraires 24 Travaux d'impression 25 Frais de réception 27 Autres indemnités représentatives de frais 28 Télécommunications (voix, fax) 29 Autres services <i>Locaux</i> 31 Locations immobilières 32 Agencements, installations (y compris aménagement et câblage des locaux) 33 Entretien immobilier 34 Energie et eau 35 Nettoyage des locaux 36 Gardiennage

(*) L'ouverture de ce paragraphe interviendra en gestion.

(**) L'ouverture de ces articles et paragraphes interviendra en gestion.

			37 Impôts relatifs à l'immobilier 38 Charges connexes aux loyers <i>Déplacements temporaires</i>
--	--	--	--

			51 Déplacements en métropole (repas et nuitées)
			52 Déplacements en métropole (usage du véhicule personnel)
			53 Déplacements en métropole (autres moyens)
			54 Déplacements en métropole et DOM (régimes forfaitaires et spéciaux)
			58 Déplacements temporaires - Expérimentation - Transport (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)
			59 Déplacements temporaires - Expérimentation - Hébergement, restauration (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000) <i>Dépenses spécifiques</i>
			81 Achat d'autocommutateurs
			82 Achat de matériel de reprographie
			83 Achat de matériels spécialisés et de matériels de servitude
			84 Consommables des matériels de reprographie
			85 Maintenance des matériels de reprographie
			86 Maintenance des matériels spécialisés et de matériels de servitude
			88 Location de matériel de reprographie <i>Informatique et télématique</i>
			91 Achat de matériel
			92 Locations de matériel informatique et télématique
			93 Crédit-bail de matériel informatique et télématique
			94 Coûts de réseaux de télécommunication
			95 Entretien de matériel informatique et télématique
			96 Logiciels
			97 Prestations de service
			98 Formation
			99 Fournitures et documentation
41-10			Subventions à des collectivités territoriales et organismes publics et internationaux
	70	70	Direction générale des impôts : subvention à la collectivité départementale de Mayotte
57-90			15 Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
	54	54	Équipements administratifs et techniques Direction générale des impôts
			11 Acquisition de terrains nus
			12 Acquisitions de terrains bâtis
			13 Acquisitions de bâtiments
			21 Travaux et constructions
			22 Travaux d'équipement du cadastre
			40 Matériels techniques
			50 Matériel de transport
			60 Autres immobilisations corporelles
	59	59	70 Études Opérations à caractère interministériel suivies par la direction générale des impôts
			20 Travaux et constructions
57-92		51	70 Etudes Equipements informatiques DGI - Nouveau système d'information des administrations fiscales – Opérations postérieures au 01/01/2003 (*) Informatique et télématique
			91 Achat de matériel (*)
			96 Logiciels (*)
			97 Aménagement et câblage des locaux (*)
			98 Fournitures et documentation (*)
			99 Prestations externes (*)
(*)	L'ouverture de cet article et de ces paragraphes interviendra en gestion.		
			CHARGES COMMUNES

15-01			Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes
	10	10	Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes recouvrées par la comptabilité publique
			13 Remboursements de l'impôt sur les sociétés au titre de crédits d'impôts et de créances nées de reports en arrière de déficits
			14 Autres remboursements au titre de l'impôt sur les sociétés
			15 Remises et annulations
			16 Dégrèvements - Contributions directes - Collectivités locales - Etablissements publics locaux et autres organismes - Taxe professionnelle
			17 Dégrèvements - Contributions directes - Collectivités locales - Etablissements publics locaux et autres organismes - Taxe d'habitation
			18 Dégrèvements - Contributions directes - Collectivités locales - Etablissements publics locaux et autres organismes - Taxes foncières
			19 Transfert au titre de l'impôt sur les sociétés
			20 Restitutions relatives à des retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers
			31 Admissions en non valeur. Impôts de l'Etat
			32 Admission en non valeur. Impôts locaux
			33 Contribution de droit de bail et de sa taxe additionnelle
			35 Taxe sur les logements vacants
			41 Impôt sur le revenu et contributions sociales
			42 Dégrèvements et restitutions au titre de la prime pour l'emploi
			43 Autres impôts directs
	20		Dégrèvements, remises annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes recouvrées par la direction générale des impôts. DGE (**)
			13 Remboursements de l'impôt sur les sociétés au titre de crédits d'impôts et de créances nées de reports en arrière de déficits
			14 Autres remboursements au titre de l'impôt sur les sociétés
			15 Remises et annulations
			16 Dégrèvements - Contributions directes - Collectivités locales - Etablissements publics locaux et autres organismes - Taxe professionnelle
			18 Dégrèvements - Contributions directes - Collectivités locales - Etablissements publics locaux et autres organismes - Taxes foncières
			19 Transfert au titre de l'impôt sur les sociétés
			31 Admissions en non valeur. Impôts de l'Etat
			32 Admission en non valeur. Impôts locaux
			33 Contribution de droit de bail et de sa taxe additionnelle
			43 Autres impôts directs
15-02			REMBOURSEMENTS SUR PRODUITS INDIRECTS ET DIVERS
	10	10	Direction générale des impôts
			11 T.V.A - Crédits non imputables et remboursements aux exportateurs
			12 Autres remboursements de T.V.A
			20 Remboursements en matière d'enregistrement, de domaine, de timbre et de contributions indirectes
			30 Versements divers - Compte de partage de la T.V.A et des droits indirects perçus en France et en Principauté de Monaco (convention franco-monégasque du 18 mai 1963, article 17)
	70	70	Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T.V.A.
			10 Remboursement forfaitaire - Application de l'article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967
15-03			FRAIS DE POURSUITES ET DE CONTENTIEUX
	10	10	Direction générale des impôts
			10 Admissions en non-valeur, remises et annulations de frais de poursuites sur produits autres que l'impôt
			20 Intérêts moratoires, dommages-intérêts et dépens dus par l'Etat
			30 Frais d'inscription et de publicité

		40	Honoraires d'avocats et d'avoués
		50	Frais d'huissiers
		60	Frais de saisies
		70	Rémunérations de prestataires de services autres que les huissiers
		80	Autres frais de contentieux

(*)La création de cet article et de ses paragraphes interviendra en gestion

Centre hospitalier de Carcassonne

Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent chef de 2eme catégorie branche maintenance des bâtiments spécialités en aménagement, finitions et menuiserie en bâtiment et en agencement

Le Directeur du Centre Hospitalier de CARCASSONNE,

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret 91-45 du 14 Janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la F.P.H,

Vu l'arrêté du 30 Décembre 1991 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours de recrutement pour l'accès au corps des agents chefs de la F.P.H,

Vu le tableau des effectifs du CH de CARCASSONNE,

DECIDE

ARTICLE 1

Un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent chef de 2ème catégorie " Maintenance des Bâtiments" aura lieu au CH de CARCASSONNE dans un délai de 2 mois après insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture,

ARTICLE 2

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires titulaires des corps de contremaîtres, maîtres ouvriers, agents techniques d'entretien, chefs de garage et conducteurs ambulanciers des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 Janvier 1986.

Les contremaîtres doivent justifier d'un an d'ancienneté dans le corps, les maîtres ouvriers, agents techniques d'entretien, chefs de garage et conducteurs ambulanciers de trois ans.

ARTICLE 3

Les candidatures devront parvenir au moins un mois avant la date des épreuves au Directeur du CH de Carcassonne accompagnées des attestations administratives justifiant du grade ainsi que de la durée des services dans ce grade.

Carcassonne le 30 Janvier 2004,

Le Directeur

G. VANWERCH-COT

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Avis de concours externe pour le recrutement de contrôleurs sanitaires des services du ministère de l'agriculture

Un concours externe pour le recrutement de contrôleurs sanitaires des services du ministère de l'agriculture est ouvert en 2004.

Le nombre de postes à pourvoir est de 5 :

Bouches du Rhône : 1 poste
Corse-du-Sud : 2 postes
Haute-Corse : 1 poste
Gard : 1 poste

Le recrutement s'effectue au niveau local. Les candidats reçus à ce concours seront affectés obligatoirement dans un des abattoirs du département.

Conditions d'accès :

Le concours externe est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier 2003 et titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, soit d'un titre ou diplôme délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen et assimilé au baccalauréat dans les conditions fixées par le décret du 30 août 1994.

Date de l'épreuve écrites: 6 avril 2004.

Lieux de l'épreuve écrite : MONTPELLIER ou AJACCIO

Date limite d'inscription : 26 février 2004.

Les demandes candidatures devront être établies prioritairement par voie télématique www.concours.agriculture.gouv.fr. Des dossiers sur support papier sont disponibles parallèlement pour les candidats qui en feront la demande au service indiqué ci-dessous, accompagnée d'une enveloppe (format 25 x 35), affranchie à 1,11 €, portant les nom, prénom et adresse complète du demandeur.

La date de confirmation et de clôture des inscriptions est fixée au 5 mars 2004.

Pour obtenir tout renseignement relatif à ces concours ainsi que les demandes de participation, les candidats s'adresseront au CEPEC :

CEPEC MONTPELLIERDRAF du LANGUEDOC ROUSSILLON Secrétariat Général Z.A.C. du Mas d'Alco - B.P. 314134034 MONTPELLIER CEDEX 1
Gestionnaire des concours : Elisabeth MARRA (tél 04 67 10 19 76)
Responsable : François ROUS

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

B. P. 836

11012 CARCASSONNE Cedex

Directeur de la publication :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689

